

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

- 8 OCT. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :

- 7 OCT. 2013

Réception en préfecture : **- 3 OCT. 2013**

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

N° 2013-09-16

Objet : Accueil jeunes de la Batterie – Instauration de tarifs.

Rapporteur : Myriam LE LEZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Mme Myriam LE LEZ rappelle l'ouverture récente de l'espace jeunesse, à « la Batterie ». L'équipe d'animation a commencé à préparer des projets avec et pour les jeunes.

L'accueil jeunes a pour objectif d'être un moyen d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour tous. Pour cela, l'équipe d'animation propose des tarifs réduits adaptés aux moyens du public accueilli, ou la gratuité. Cette grille tarifaire a pour but de privilégier les activités à caractère pédagogique sans en exclure les activités dites « de consommation ».

Proposition d'une grille tarifaire pour les activités et animations :

<i>Coût réel de l'activité pour la collectivité par participant (hors charges de personnel, transport, goûter, temps de préparation)</i>	<i>Participation des jeunes ou des familles</i>
<i><= 3€</i>	<i>gratuit</i>
<i>>3 € et <= 6€</i>	<i>3€</i>
<i>>6€ et <= 10€</i>	<i>5€</i>
<i>>10€ et <= 13€</i>	<i>7€</i>
<i>>13€ et <= 17€</i>	<i>9€</i>
<i>>17€ et < 22€</i>	<i>10€</i>
<i>Pass ' Culture (exposition, cinéma, etc...)</i>	<i>3€</i>

Proposition d'une grille tarifaire pour la vente de denrées de cafeteria aux adhérents de l'espace jeunes :

La tasse de thé, café	0.30€
La cannette (jus de fruits, soda)	0.50€
La barre chocolatée (Mars, Twix, Snickers, etc)	0.50€
Opération de sensibilisation : 1 fruit gratuit une ou deux fois par semaine	0€

Proposition d'une grille tarifaire pour la vente de denrées et services aux usagers non adhérents :

La tasse de café, thé, la crêpe garnie, la part de gâteau	1€
La cannette (jus de fruits, soda)	1.50€
La ½ douzaine de crêpes	3€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision pour leur mise en œuvre,

➤ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », article 70632 « Redevances et droits des services à caractère de loisirs ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} octobre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013
Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

